



Neully-sur-Marne
Château-Thierry – Château-Thierry
Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François
Neufchâteau – Epinal
Plainfaing – Kaysersberg-Vignoble

25 au 28 août 2021

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

CHAPITRE 1 : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

1.a - Généralités

Article 1 : Les concurrents reconnaîtront avoir pris connaissance du règlement. Ils devront l'accepter sans restriction, ni réserve et le respecter en tous points.

Article 2 : La compétition **PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL à la Marche** est organisée du 25 au 28 août 2021, selon les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, par le club **Marche Mythique Organisation** (MMO).

Article 3 : Les dispositions qui figurent au présent règlement auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et de World Athletics (WA).

De plus le présent règlement détaille les dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire en répondant au **Protocole COVID** mis en annexe. MMO met en place une cellule COVID, composée du médecin, des infirmiers de l'épreuve et d'un représentant de l'organisation. Le médecin de l'épreuve sera le **réfèrent COVID**, conformément à la réglementation spécifique de la FFA et veillera à la sécurité sanitaire de tous. Le représentant de l'organisation sera le **COVID Manager** et s'assurera que les gestes barrières sont bien appliqués et que l'organisation de l'épreuve est conforme au protocole COVID.

Article 4 : MMO peut décider d'apporter toute modification au déroulement initialement prévu de l'épreuve.

4-1 : MMO peut prendre toutes dispositions nouvelles telles que : modifications du parcours, des horaires ou toutes autres modifications. Les officiels, concurrents et accompagnateurs, seront mis au courant de ces éventuels changements, pour application. Ceux-ci deviendront alors des annexes au présent règlement.

4-2 : La cellule COVID peut également décider d'apporter toute modification au déroulement initialement prévu de l'épreuve. La cellule COVID peut prendre également toutes dispositions nouvelles telles que : modifications du parcours, des horaires ou toutes autres modifications. Les officiels, concurrents et accompagnateurs, seront mis au courant de ces éventuels changements, pour application. Ceux-ci deviendront alors des annexes au présent règlement.

Article 5 : Exclusion

5-1 : MMO se réserve le droit d'exclure de la présente édition et des éditions à venir tout marcheur ou toute personne appartenant à l'épreuve, tant en ce qui concerne les manquements éventuels au présent règlement, qu'en ce qui concerne les disciplines et consignes spécifiques (tenue indécente, propos tendancieux, injures, incorrections ou autres).

5-2 : La cellule COVID pourra également exclure de la présente édition tout marcheur ou toute personne appartenant à l'épreuve pour tout ce qui concerne les manquements éventuels au protocole COVID.

Article 6 : Les Officiels de l'épreuve sont :

- **Le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL et les personnes mandatées par celui-ci ;**
- **Le Directeur de la Sécurité ;**
- **Le Directeur Technique ;**
- **Les Commissaires ;**
- **Les Juges de Marche ;**
- **Les Chronométreurs ;**
- **Les Responsables des Postes de Contrôle Secteurs ;**
- **Les membres de la cellule COVID et les personnes mandatées par celle-ci.**

Article 7 : Lors de l'épreuve, le Directeur de la Sécurité devra veiller à limiter les rassemblements le long du parcours et prendre les dispositions nécessaires en cas de traversée de zones denses.

Le Directeur Technique devra veiller à limiter le nombre de personnes dans les zones de départ, d'arrivée et des points de contrôle. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réguler le nombre de personnes et d'autoriser seulement les personnes habilitées.

1.b - Qualification

Article 8 : Les épreuves de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sont ouvertes aux athlètes féminines et masculins licenciés dans les catégories U23, seniors ou masters auprès de la FFA ou d'une autre Fédération Nationale elle-même affiliée auprès de WA.

Article 9 : Compte-tenu de la situation sanitaire en 2020 et 2021, il n'y a pas eu d'épreuves de sélection à PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2021.

Article 10 : Engagements

10-1 : Les athlètes invités par le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL, devront confirmer leur engagement avant le 1^{er} août 2021.

10-2 : Les athlètes engagés recevront leur dossier médical à remplir et à renvoyer avant le 7 août 2021. Le dossier médical comprendra la liste des accompagnateurs détaillés conformément à l'article 27-2. Le référent COVID n'autorisera pas le départ si ces conditions ne sont pas remplies.

1.c – Aspect règlementaire

Article 11 : À partir de CHÂTEAU-THIERRY et pendant tout le reste de la compétition, chaque concurrent devra obligatoirement être suivi par un véhicule. Cependant, **seul le véhicule affichant la vignette de conformité-sécurité** sera autorisé à suivre en permanence le marcheur.

Article 12 : Les concurrents pourront se faire accompagner en vélo ou à pied, obligation étant faite de marcher et non de courir. Deux accompagnateurs pédestres au maximum seront autorisés autour de l'athlète en plus d'un accompagnateur cycliste.

Article 13 : MMO est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ». Cette police ne couvre que les membres de l'association, les concurrents ainsi que les incidents liés directement à l'épreuve et en aucun cas les accompagnateurs ni les véhicules automobiles. Les organisateurs déclinent par le présent règlement toute responsabilité en cas d'accident.

Article 14 : Toute diffusion de musique sur la voie publique doit respecter les droits et exigences imposés conformément aux statuts de la SACEM.
Les concurrents veilleront à respecter le repos des habitants notamment en fin de soirée. Le niveau sonore des haut-parleurs sera diminué durant la traversée des communes.

Article 15 : La publicité, telle qu'elle est prévue par les règlements de WA et de la FFA est autorisée. D'autre part les concurrents ou leur club peuvent contracter des accords avec des entreprises commerciales ou des collectivités pour leur permettre de faire figurer des publicités sur les maillots et les véhicules suiveurs.
MMO se réserve le droit d'imposer aux concurrents l'apposition des stickers de certains partenaires officiels sur les véhicules, de manière visible.

Article 16 : MMO décline toute responsabilité en cas de maladie, accident, décès, perte d'objets, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 17 : Les concurrents ainsi que toutes les personnes accompagnatrices, autorisent MMO à utiliser toutes les images prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sur lesquelles ils pourraient apparaître.

CHAPITRE 2 : PARIS – ALSACE 2021

2.a – Les épreuves

Article 18 : PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2021 comportera 2 épreuves par étapes, ouvertes aux athlètes féminines et masculins :

- LA MYTHIQUE : 290 KM
 1. Neuilly-sur-Marne – Neuilly-sur-Marne.
 2. Château-Thierry – Château-Thierry.
 3. Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François.
 4. Neufchâteau – Épinal.
 5. Plainfaing – Kaysersberg-Vignoble.

- LA NOCÉENNE : 207 KM
 1. Neuilly-sur-Marne – Neuilly-sur-Marne.
 2. Château-Thierry – Château-Thierry.
 3. Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François.
 4. Gironcourt-sur-Vraine – Épinal.
 5. Plainfaing – Kaysersberg-Vignoble.

Article 19 : Tous les athlètes devront s'acquitter du droit d'engagement suivant :

- pour LA NOCÉENNE **60,00 €**
- pour LA MYTHIQUE **80,00 €**

Le départ sera refusé à tout concurrent qui n'aurait pas réglé le montant d'inscription.

Article 20 : Si un athlète se trouve dans l'incapacité de participer à l'épreuve (quelle qu'en soit la raison), il devra obligatoirement et immédiatement en aviser le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL.

2.b – Tenue

Article 21 : Chaque marcheur devra porter obligatoirement en permanence, de manière parfaitement visible **devant et derrière, deux** des dossards officiels fournis. Les dossards ne pourront en aucun cas être pliés ou découpés. Dès la tombée de la nuit, les concurrents porteront la chasuble fournie par l'organisation. **En outre, de jour comme de nuit, tous les accompagnateurs cyclistes ou pédestres devront également porter une chasuble fluorescente en permanence.**

Article 22 : **Le port du masque est recommandé pour tous dans toutes les zones de départ, d'arrivée et de Postes de Contrôle Secteurs (PCS). Seuls les marcheurs peuvent enlever leur masque pendant l'effort mais devraient le porter tant qu'ils ne sont pas en activité. L'organisation recommande de porter le masque le plus souvent possible.**

Article 23 : Les concurrents devront revêtir un équipement adapté et correct. À cet effet, ils devront prévoir plusieurs maillots de rechange ainsi que des vêtements chauds (autorisés en soirée et par mauvais temps). Tout accoutrement fantaisiste est strictement interdit. Les accompagnateurs doivent, comme les concurrents, porter une tenue correcte. Les marcheurs, ainsi que leurs accompagnateurs devront solder leurs dépenses personnelles sur le parcours ; MMO ne reconnaîtra aucune des dettes qu'ils pourraient éventuellement contracter.

2.c – Formalités avant le départ

Article 24 : Tous les véhicules suiveurs et accompagnateurs stationneront sur la place Stalingrad à NEUILLY-SUR-MARNE (accès par le boulevard Maurice BERTHAULT, en face de la rue

du Site Agréable). L'entrée sera possible le mercredi matin à partir de 8h00.

Article 25 : Les formalités administratives, médicales et techniques devront être effectuées au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville et sur le parking de NEUILLY-SUR-MARNE, le mercredi 25 août à partir de 8h30 et devront être terminées à 12h00.

Tous les concurrents devront montrer qu'ils sont vaccinés ou testés négatif et présenter la **CHARTRE DU MARCHEUR – ENGAGEMENT POST COVID-19** signée le jour du départ. Le référent COVID, autorisera alors le concurrent à prendre le départ.

Tous les concurrents devront impérativement venir retirer :

- Leurs dossards,
- Les plaques nominatives,
- Les accréditations pour les accompagnateurs conformément à l'article 58-2,
- La chasuble sécurité à porter obligatoirement la tombée de la nuit, mise à disposition par l'organisation. Celle-ci devra être rendue à l'issue de l'épreuve. En cas de non restitution, une somme de 30 € serait déduite des primes.

Les différents adhésifs à apposer sur le véhicule suiveur seront remis par les Commissaires sur la Place Stalingrad.

Article 26 : A partir de 8h30, les Commissaires procéderont, sur le parking, à la vérification des véhicules suiveurs des concurrents en présence d'un accompagnateur.

26-1 : Leur attention portera particulièrement sur les éléments suivants :

- La présence d'un gyrophare positionné en haut à l'arrière gauche du véhicule, en parfait état de fonctionnement,
- La présence en quantité suffisante de masques, gel hydroalcoolique et désinfectant.
- La composition de l'équipe d'accompagnateurs validée par le référent COVID conformément à l'article 27 ci-dessous.
- L'apposition des plaques nominatives à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- La présence d'au moins deux chasubles fluorescentes de couleur jaune pour les accompagnateurs,
- L'apposition des stickers fournis par l'organisation sur le véhicule.

À cet effet, les concurrents devront prévoir les éléments et le matériel afin d'effectuer les opérations nécessaires.

26-2 : À l'issue de la vérification, une vignette de conformité-sécurité sera apposée sur le véhicule par l'un des Commissaires.

Les formalités de vérification devront être terminées au plus tard à 12h00.

Article 27 : Accompagnateurs

27-1 : Tout concurrent qui se présenterait sans un véhicule suiveur convenablement équipé **avec un minimum de deux personnes accompagnatrices** se verrait interdire le départ.

27-2 : En raison des contraintes sanitaires, le nombre maximum d'accompagnateurs sera **limité à 6 personnes**. Ces 6 accompagnateurs seront les mêmes du début jusqu'à la fin de l'épreuve. La liste de ces accompagnateurs (nom, coordonnées) sera envoyée avec le dossier médical avant le départ. Chaque accompagnateur devra être vacciné ou testé négatif pour pouvoir accompagner le marcheur. Si, quelques jours avant le départ, la liste venait à être modifiée, le remplacement sera possible dans les mêmes conditions en prévenant le référent COVID.

Sans l'application strict de cet article, le marcheur se verrait interdire le départ par le référent COVID.

2.d – Pointage - Chronométrage

Article 28 : Les différentes prises de temps seront effectuées par un chronométreur officiel de la FFA et enregistrées par le responsable du Poste de Contrôle Secteurs (PCS).

Les positions intermédiaires ainsi que le classement final des deux épreuves seront mis en ligne sur le site officiel de l'épreuve.

2.e – Parcours

- Article 29 :** L'itinéraire détaillé comportant l'indication du kilométrage, des arrêts obligatoires et des horaires de fermeture des PCS sera annexé au présent règlement.
La Direction de l'épreuve peut neutraliser une partie de l'épreuve. Elle peut, également, en cas de force majeure, modifier une partie de l'itinéraire.
- Article 30 :** L'itinéraire sera fléché par MMO. Les concurrents ainsi que les accompagnateurs devront porter toute leur attention pour ne pas commettre d'erreurs de parcours afin de suivre et respecter cet itinéraire. En cas de doute, l'itinéraire détaillé (fourni à chaque concurrent) permet de pallier l'absence, la disparition ou le déplacement d'une flèche.
Les concurrents sont tenus de suivre le parcours officiel à l'intérieur des villes.
À certains endroits, une « Déviation Camping-cars » sera indiquée **et obligatoire** pour l'ensemble des véhicules. Le véhicule suiveur devra emprunter la déviation et attendre son concurrent au panneau « Fin de déviation camping-cars »
MMO décline toutes responsabilités en cas d'actes malveillants, plaisantins ou volontaires qui viendraient modifier l'itinéraire déposé auprès des Préfectures.
- Article 31 :** Les marcheurs et les conducteurs des véhicules suiveurs doivent avoir pris connaissance du parcours avant le départ.
- Article 32 :** Si un ou des concurrents commettent néanmoins des erreurs de parcours qui les avantageraient ou s'il leur arrivait de prendre des raccourcis, les Officiels apprécieront, selon les circonstances, si le gain réalisé doit être sanctionné.
- Article 33 :** Dans le cas où un concurrent commettrait une erreur de parcours à son désavantage, il doit au plus vite retourner jusqu'à l'endroit de son erreur et reprendre sa progression en marchant malgré le retard pris vis-à-vis des autres concurrents.
- Article 34 : Protocole de départ à NEUILLY-SUR-MARNE**
Les marcheurs devront se rendre sur la ligne de départ à 15h00 afin d'y être présentés.
- Article 35 : 1^{ère} étape NEUILLY-SUR-MARNE / NEUILLY-SUR-MARNE**
Le départ des athlètes sera donné sur le parking de l'Hôtel de Ville de NEUILLY-SUR-MARNE à partir de 15h15. Les concurrents de **La Nocéenne** devront effectuer huit boucles de 1,142 km tandis que les concurrents de **La Mythique** devront en effectuer neuf. L'arrivée de cette 1^{ère} étape sera jugée sur le parking de l'Hôtel de Ville.
Aucun accompagnateur pédestre et/ou cycliste ne sera autorisé sur cette 1^{ère} étape. Aucun ravitaillement ne sera fourni par l'organisation.
- Article 36 : Transfert en véhicule**
Tous les véhicules suiveurs stationneront sur le parking à NEUILLY-SUR-MARNE jusqu'à 17h00. Ils seront ensuite accompagnés par la sécurité jusqu'à l'autoroute A4 pour se rendre à CHÂTEAU-THIERRY.
Il est **obligatoire de prendre la sortie d'autoroute n° 20 – CHÂTEAU-THIERRY et de suivre l'itinéraire fléché pour se rendre au lieu de stationnement. Une pénalité de 50€ sera infligée en cas de non-respect.**
- Article 37 : 2^{ème} étape CHÂTEAU-THIERRY / CHÂTEAU-THIERRY**
Le départ des athlètes sera donné place Jean Moulin à CHÂTEAU-THIERRY.
Les concurrents partiront individuellement dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la première étape.
Les concurrents de **La Mythique** s'élanceront à partir de 19h15 précises, ceux de **La Nocéenne** à partir de 19h30. En cas d'intempéries, le départ pourra être donné à l'intérieur du Palais des Sports.
Le véhicule suiveur autorisé de chaque concurrent sera stationné dans l'ordre des départs sur l'avenue Jules Lefebvre. Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur concurrent dès son départ.

Article 38 : Neutralisation à CHÂTEAU-THIERRY

Les concurrents qui rallieront le Poste de Contrôle Secteurs, Place Jean Moulin à CHÂTEAU-THIERRY dans les délais impartis seront neutralisés.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 1h15 le jeudi 26 août 2021.

Les concurrents devront se rendre au départ de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE avant jeudi 26 août à 8h30.

Article 39 : 3^{ème} étape CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – VITRY-LE-FRANÇOIS

Les véhicules suiveurs devront prendre place avant 8h30 le jeudi 26 août sur le parking du Grand Jard à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le départ des athlètes sera donné place du Maréchal Foch, face à l'Hôtel de Ville de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à partir de 8h45 pour les concurrents de **La Mythique** et à partir de 10h00 pour les concurrents de **La Nocéenne**.

Les concurrents des deux épreuves partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 2^{ème} étape **avec un accompagnateur à pied ou à vélo**.

La prise en charge des concurrents par le véhicule suiveur se fera sur le parking du Grand Jard. Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur athlète dès son passage.

Article 40 : Parcours spécifiques de La Nocéenne et de La Mythique

40-1 : Le parcours des deux épreuves sera commun jusqu'au Poste de Contrôle Secteurs de **BASSU**.

40-2 : Au PCS de **BASSU**, les concurrents de **La Nocéenne** seront dirigés vers la gauche pour rejoindre directement VITRY-LE-FRANCOIS en passant par Bassuet et Vitry-en-Perthois.

40-3 : Au PCS de **BASSU**, les concurrents de **La Mythique** continueront le parcours vers la droite, en direction Val-de-Vière pour se rendre à Sermaize-les-Bains avant de revenir à VITRY-LE-FRANCOIS par Favresse, Plichancourt et Vitry-en-Perthois.

Article 41 : Neutralisation à VITRY-LE-FRANÇOIS

Les concurrents qui rallieront le Poste de Contrôle Secteurs, Place d'Armes à VITRY-LE-FRANÇOIS dans les délais impartis seront neutralisés.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 23h15 le jeudi 26 août 2021.

Les concurrents devront se rendre aux départs de NEUFCHÂTEAU ou GIRONCOURT-SUR-VRAINE avant vendredi 27 août à 8h30 (**La Mythique**) ou 11h30 (**La Nocéenne**).

Article 42 : 4^{ème} Etape NEUFCHÂTEAU / ÉPINAL ou GIRONCOURT-SUR-VRAINE / ÉPINAL

42-1 : Départ de La Mythique à Neufchâteau

Les véhicules suiveurs devront prendre place avant 8h30 le vendredi 27 août sur le parking Avenue de la Grande Fontaine à NEUFCHÂTEAU.

Le départ des athlètes de **La Mythique** sera donné rue de France à NEUFCHÂTEAU à partir de 9h00.

Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 3^{ème} étape **avec un accompagnateur à pied ou à vélo**.

La prise en charge des concurrents par le véhicule suiveur se fera Quai Jean Moulin. Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur athlète dès son passage.

42-2 : Départ de La Nocéenne à Gironcourt-sur-Vraine

Les véhicules suiveurs devront prendre place avant 11h30 le vendredi 27 août sur le parking de la Gare à GIRONCOURT-SUR-VRAINE.

Le départ des athlètes de **La Nocéenne** sera donné Place de la Gare à GIRONCOURT-SUR-VRAINE, à partir de 12h00.

Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 3^{ème} étape.

Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur athlète dès son départ.

Article 43 : Neutralisation à ÉPINAL

Les concurrents des deux épreuves qui rallieront le Poste de Contrôle Secteurs d'ÉPINAL dans les délais impartis seront neutralisés.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 0h00 heure le samedi 28 août 2021.

Les concurrents devront se rendre au départ de PLAINFAING avant samedi 28 août à 8h30.

Article 44 : Départ de PLAINFAING – Confiserie des Hautes Vosges

44-1 : Les deux concurrents (F & H) classés à la première place de **la Mythique** au classement général à ÉPINAL partiront respectivement à 9h00 et 9h02. Leurs poursuivants au classement partiront individuellement toutes les minutes à partir de 9h45 dans l'ordre du classement général.

44-2 : Les deux concurrents (F & H) classés à la première place de **la Nocéenne** au classement général à ÉPINAL partiront respectivement à 9h30 et 9h32. Leurs poursuivants au classement partiront individuellement toutes les minutes à partir de 10h00 dans l'ordre du classement général.

44-3 : **Les véhicules suiveurs de TOUS les concurrents se positionneront derrière leur concurrent au fur et à mesure, sous les ordres des Commissaires.**

Article 45 : Arrivée à KAYSERSBERG-VIGNOBLE

À l'entrée de KIENTZHEIM, **tous les véhicules** iront stationner sur le Parking, rue des Remparts.

A l'arrivée, les accompagnateurs devront impérativement rester derrière le concurrent, laissant ainsi le concurrent franchir seul la ligne d'arrivée et en respectant les gestes barrières.

CHAPITRE 3 : RÉGLEMENTATION SPORTIVE

3.a - Pénalités

Article 46 : En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer les décisions suivantes par les Juges de Marche :

Après avoir montré un Panneau jaune à un athlète, et à chaque fois qu'un Juge remarque que la progression de cet athlète est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton rouge au Chef-juge.

Le barème des sanctions est établi comme suit :

1. Au 3^{ème} Carton rouge de 3 Juges différents : pénalité de 30 mn,
2. Au 4^{ème} Carton rouge par un Juge quel qu'il soit : pénalité de 60 mn, Ces pénalités seront appliquées par le Chef-juge.
3. Au 5^{ème} Carton rouge par un Juge quel qu'il soit : disqualification prononcée par le Chef-juge.

Article 47 : Jugement spécifique sur le parcours PLAINFAING – KAYSERBERG-VIGNOBLE

En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer immédiatement une pénalité de **10 minutes** par le Juge de Marche qui aura constaté l'infraction. Le Juge choisira un endroit approprié et en toute sécurité afin de pouvoir stopper le concurrent sans apporter une gêne à la circulation des véhicules. En conséquence, le lieu de l'arrêt pourra être légèrement décalé.

Remarque : Les règles de l'article 46 ne sont plus appliquées. Il n'y a plus ni observation orale, ni Carton rouge.

Article 48 : Les concurrents et leurs accompagnateurs sont dans l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux circulaires d'application et d'organisation qui leur sont adressées sous peine de mise hors course de l'épreuve.

Le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires à son bon déroulement, notamment celle d'arrêter ou de faire arrêter tout concurrent ayant trop de retard, qui le mettrait hors des délais normaux, sans surveillance médicale ou sécuritaire. Il pourra désigner un Commissaire pour arrêter un concurrent.

Article 49 : En cas d'abandon ou d'arrêt, le marcheur devra immédiatement retirer ses dossards et les remettre à un Commissaire ou au responsable du Poste de Contrôle Secteurs le plus près du lieu d'arrêt. En même temps, il restituera tous les dispositifs fournis par MMO. L'Officiel ayant constaté l'arrêt du concurrent devra aussitôt noter le kilométrage et l'heure de l'arrêt avant de prévenir les Responsables du chronométrage sans délai.

Article 50 : Un concurrent qui se trouverait accidenté ou dans l'impossibilité physique de rejoindre le PCS le plus proche pourra être pris en charge par un Officiel de l'épreuve.

Article 51 : En cas de contrôle antidopage, les athlètes soumis au contrôle seront accompagnés dès leur arrivée et devront se présenter au médecin préleveur dans les meilleurs délais munis d'une pièce d'identité (carte ou passeport).
Les éventuels prix et récompenses ne seront remis aux intéressés qu'après officialisation des résultats définitifs de ces contrôles antidopage.

Article 52 : Les concurrents peuvent porter réclamation auprès de MMO. Toutefois, pour justifier la légitimité d'une réclamation, celle-ci sera accompagnée de la somme de 100 € qui ne sera restituée qu'en cas d'acceptation de celle-ci. Dans ce cas, un jury d'appel sera constitué.

3.b – Accompagnateurs

Article 53 : Les accompagnateurs pédestres ne devront à aucun moment précéder l'athlète qu'il assiste.

Les concurrents, les accompagnateurs pédestres ou cyclistes, ne devront pas dépasser l'axe médian de la chaussée.

Il est strictement interdit au véhicule suiveur de se porter à la hauteur du concurrent afin de le ravitailler ou de converser avec lui.

CHAPITRE 4 : SÉCURITÉ

4.a – Sécurité routière

Article 54 : Mesures de sécurité sur la totalité du parcours

Si les mesures de sécurité routière ne sont pas respectées (non port de la chasuble par le concurrent ou par un accompagnateur, mauvaise position sur la route, non-respect du code de la route par les accompagnateurs ou par les véhicules accompagnateurs, ligne blanche franchie, rond-point pris en sens inverse, etc...) un Officiel, peut demander à tout moment au Chef-juge une pénalité de 5 minutes au concurrent de l'équipe impliquée.

Article 55 : Les marcheurs devront obligatoirement tenir la droite de la route, surtout dans les virages. Ils devront rester le plus près possible du bord droit de la route pour éviter de gêner les véhicules qui doublent et éviter les accidents dont la responsabilité serait alors imputée aux contrevenants. À cet égard, les organisateurs déclinent par avance toute responsabilité concernant la non-observation du code de la route et/ou l'implication d'un concurrent ou de l'un de ses accompagnateurs lors d'un accident de circulation.

Article 56 : Lorsque le véhicule suiveur doit s'arrêter ou s'éloigner et que le marcheur n'est plus protégé, l'équipe doit prévenir aussitôt le Directeur de la Sécurité afin qu'un officiel vienne assurer la protection du concurrent et éventuellement de son ou ses accompagnateurs.

Article 57 : Durant le déroulement de la compétition, les véhicules de la sécurité et du service médical seront considérés comme prioritaires. Les conducteurs des véhicules suivant les concurrents devront tout mettre en œuvre afin de leur faciliter le dépassement.

4.b – Sécurité médicale

Article 58 : Les marcheurs devront avoir rempli et renvoyé préalablement le questionnaire médical pour le 7 août.

58-1 : Le marcheur devra montrer qu'il est vacciné ou testé négatif.

Pour les marcheurs ayant été atteints de la covid-19 avant le départ, un certificat médical de non contre-indication devra être présenté ou envoyé avec le questionnaire médical.

La liste des accompagnateurs (nom, coordonnées) sera envoyée avec le dossier médical avant le départ. Chaque accompagnateur devra montrer qu'il est vacciné ou testé négatif et présenter la CHARTE DU BÉNÉVOLE – ENGAGEMENT POST COVID-19 signée le jour du départ pour pouvoir accompagner le marcheur. Si quelques jours avant le départ la liste venait à être modifiée, le remplacement est possible dans les mêmes conditions en prévenant le référent COVID.

Sans l'application stricte de cet article, le marcheur se verrait interdire le départ par le référent COVID.

58-2 : Les accompagnateurs, définis dans la liste et validés par le référent COVID recevront une accréditation. Seules les personnes disposant de cette accréditation auront accès aux zones de départ et d'arrivée.

58-3 : De la même manière que pour les marcheurs et les accompagnateurs, les officiels et organisateurs devront montrer qu'ils sont vaccinés ou testés négatif et présenter la CHARTE DU BÉNÉVOLE – ENGAGEMENT POST COVID-19 signée avant le départ. Le référent COVID interdira la participation à l'épreuve en cas de non-respect.

Article 59 : En dehors des neutralisations prévues, un arrêt supplémentaire pourra être décidé par le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sur avis du Médecin. Il aurait alors lieu dans un endroit fixé et annoncé plusieurs heures à l'avance. Comme pour les autres arrêts, le temps serait défalqué du temps total.

Article 60 : Tout au long du parcours au moins une équipe médicale sera présente, à disposition et joignable 24h sur 24.

60-1 : En cas de présence de symptômes, d'un marcheur ou d'un accompagnateur, l'équipe devra immédiatement prévenir le référent COVID, qui procédera au test. En cas de test antigénique positif ou de diagnostic médical de la covid-19, le référent COVID procédera à l'arrêt du marcheur. Le marcheur et son équipe seront invités à rentrer chez eux et à se faire tester. La santé de tous est plus importante que tout, il est du devoir de chacun d'appliquer cet article. Le référent COVID sera habilité à demander de contrôler par un test antigénique ou sur diagnostic médical les marcheurs, accompagnateurs et organisateurs. En cas de refus, il est autorisé à exclure les personnes de l'épreuve.

60-2 : L'ensemble des officiels, définis à l'article 6 sont en charge de faire respecter le règlement et le protocole sanitaire comprenant le respect des gestes barrières. Ainsi en cas de non-respect des consignes, l'officiel devra mettre en garde le ou les personnes incriminées. Il préviendra ensuite le COVID Manager. Si des comportements déviants et répétés étaient identifiés, la cellule COVID aura toute autorité pour exclure un marcheur et son équipe, ainsi que tout membre de l'organisation.

CHAPITRE 5 : RÉCOMPENSES

Article 61 : Pour l'édition 2021, seront classés et récompensés, selon le budget de l'épreuve, les concurrents (femmes et hommes) ayant franchi la ligne d'arrivée à KAYSERSBERG-VIGNOBLE dans les délais prévus par l'organisation.

Article 62 : Pour l'édition 2021, **un Trophée Crédit Mutuel de la Montagne** récompensera les concurrents (femmes et hommes) ayant réalisé le meilleur temps pour effectuer la montée de PLAINFAING au COL DU CALVAIRE.

Article 63 : Des primes seront attribuées à chaque concurrent repartant de PLAINFAING :

- Une prime de 400€ pour les concurrents de **La Mythique**,
- Une prime de 200€ pour les concurrents de **La Nocéenne**.

Ces primes seront réglées dès l'homologation des résultats après un éventuel contrôle antidopage.